

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Ciotti, M. Bazin, M. Masson, M. Abad, M. Cattin, M. Door, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, Mme Duby-Muller, M. Gosselin,
Mme Valérie Boyer, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Brochand et Mme Beauvais

ARTICLE 6

Substituer aux mots :

« militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire »

les mots :

« magistrat, agent de la gendarmerie nationale ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec ceux adoptés aux articles 4 et 5.